

ARRÊTE DU MAIRE
Du 26 mars 2025
Annule et remplace l'arrêté N°A2026/8/238
du 24 août 2016 portant autorisation de
stationnement d'un taxi sur le territoire de la
Commune de Tonneins

Secrétariat Général

DR/DT

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
VU L'arrêté municipal N°A/2016/8/238 du 24 août 2016, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Tonneins.

CONSIDERANT QUE : suite à un changement de véhicule professionnel de la SARL TAXI CHARDON, il est nécessaire de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement qui annule et remplace la précédente.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Jean-Christophe CHARDON, gérant de la SARL TAXI CHARDON, domicilié lieu-dit « Lacoustère », route de Varès 47400 TONNEINS, est autorisé à stationner son véhicule de taxi n° 8 de marque Renault TALISMAN, immatriculé GB – 824 - WR sur le territoire de la Commune de Tonneins.

ARTICLE 2 – Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré essentiellement au transport de personnes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Christophe CHARDON, gérant de la SARL TAXI CHARDON, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 26 mars 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO

